

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 17 – Mercredi 9 mai 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

**Ordre du jour de la séance du Parlement  
du mercredi 23 mai 2012, à 8 h 30,  
à l'Hôtel du Parlement à Delémont**

1. Communications
2. Questions orales

**Département des Finances, de la Justice  
et de la Police**

3. **Loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte** (deuxième lecture)
4. **Décret concernant les émoluments de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte** (deuxième lecture)
5. **Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse** (deuxième lecture)
6. **Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte)** (deuxième lecture)
7. **Modification de la loi sur les mesures d'assistance et la privation de liberté** (deuxième lecture)
8. **Modification du décret sur l'admission et la sortie des patients en établissements psychiatriques** (deuxième lecture)

Chancellerie d'Etat

### **Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012**

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 4 janvier, 11 avril, 23 mai, 18 juillet,  
1er août, 15 août et 26 décembre**

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

9. **Loi portant modification des actes législatifs liés à l'adaptation du droit cantonal au nouveau droit fédéral de la protection de l'enfant et de l'adulte** (deuxième lecture)

10. **Question écrite N° 2484**

**Interrogations sur le concept sapeurs-pompiers 2015.** Alain Bohlinger (PLR)

**Département de la Formation, de la Culture  
et des Sports**

11. **Arrêté portant approbation de la convention entre la Direction de la Formation, de la Culture et des Sports du canton de Bâle-Campagne et le Département de la Formation, de la Culture et des Sports de la République et Canton du Jura relative à un projet pilote de filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et à la Division lycéenne du Centre jurassien d'enseignement et de formation**

12. **Arrêté octroyant un crédit à l'Office de la culture pour le financement des fouilles archéologiques de Courroux-Place des Mouleurs** (crédit partiellement supplémentaire)

13. **Question écrite N° 2490**

**Cours facultatifs à l'école primaire: état de la situation.** Yves Gigon (PDC)

**Département de l'Economie et de la Coopération**

14. **Motion N° 1025**

**Plus d'aide de l'Etat sans l'engagement d'un minimum de travailleurs locaux!** Damien Lachat (UDC)

15. **Interpellation N° 790**

**Exonérations fiscales: qu'en est-il dans le Jura?** Loïc Dobler (PS)

16. **Question écrite N° 2476**

**Des effets indésirables de la modification de la LACI.** Serge Caillet (PLR)

17. **Question écrite N° 2482**

**Contrôle du marché du travail: que fait l'Etat?** Loïc Dobler (PS)

18. **Modification de la loi sur les améliorations structurelles** (première lecture)

19. **Arrêté mettant fin à l'adhésion au concordat du 30 juin 1964 concernant la Haute école suisse d'agronomie**

20. **Interpellation N° 793**

**Dégâts des campagnols et solidarité confédérale.** Vincent Wermeille (PCSI)

21. **Question écrite N° 2486**

**Soutien à l'agriculture de proximité.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

22. **Question écrite no 2487**

**Qu'en est-il des programmes d'occupation cantonaux?** Emmanuel Martinoli (VERTS)

23. **Question écrite N° 2488**

**Quel bilan pour le plan de soutien à l'emploi et aux entreprises?** Emmanuel Martinoli (VERTS)

**Département de l'Environnement et de l'Équipement**

24. **Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (création du Service des infrastructures et du Service du développement territorial)** (deuxième lecture)

25. **Arrêté octroyant un crédit-cadre «Sylviculture 2012-2015»**

26. **Interpellation N° 794**

**Pour une bonne gestion de l'eau.** Lucienne Merguin Rossé (PS)

27. **Question écrite N° 2483**

**Comment éviter la pollution du Doubs par les eaux usées du bassin versant?** Lucienne Merguin Rossé (PS)

28. **Question écrite N° 2491**

**Transports publics: après Lucelle, à qui le tour?** Stéphane Brosy (PLR)

**Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

29. **Motion N° 1024**

**Pour permettre l'insertion professionnelle des personnes à l'aide sociale.** André Parrat (CS-POP)

30. **Interpellation N° 788**

**Les beaux jours arrivent, que deviennent nos abeilles?** Maurice Jobin (PDC)  
(Réponse du Gouvernement)

31. **Question écrite N° 2485**

**Etat de la psychiatrie jurassienne: réflexions parallèles et complément d'information souhaité.** Serge Caillet (PLR)

32. **Question écrite N° 2489**

**Rapport sur les familles jurassiennes: quelle suite et selon quel calendrier?** Raphaël Ciochi (PS)

Delémont, le 4 mai 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes du 24 avril 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu les articles 44 et suivants de l'ordonnance fédérale du 23 novembre 2005 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV)<sup>1</sup>,

— vu l'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'hygiène (OHyg)<sup>2</sup>,  
— vu l'ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb)<sup>3</sup>,  
— vu l'ordonnance fédérale du 16 novembre 2011 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public<sup>4</sup>,

arrête:

**SECTION 1: Dispositions générales**

**Article premier** La présente ordonnance règle l'application dans la République et Canton du Jura de l'ordonnance fédérale du 23 novembre 2005 concernant l'abattage et le contrôle des viandes (OAbCV)<sup>1</sup>.

**Article 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**SECTION 2: Organisation du contrôle**

**Article 3** <sup>1</sup>Le vétérinaire cantonal est responsable de l'exécution des dispositions fédérales et cantonales régissant l'inspection des abattoirs et des contrôles en relation avec l'abattage. Outre les tâches énumérées à l'article 54, alinéa 1 OAbCV, il lui incombe également:

- de diriger le contrôle dans le domaine de la détention et de l'abattage du bétail;
- de coordonner l'activité des vétérinaires officiels et des assistants officiels qui lui sont subordonnés;
- d'assurer le contrôle de la transformation de la viande;
- d'ordonner les enquêtes nécessaires;
- d'établir et de transmettre aux autorités fédérales et cantonales intéressées un rapport annuel comprenant la statistique des animaux abattus et les résultats des inspections;
- de vérifier, en fonction des risques, si les établissements respectent les charges mentionnées dans l'autorisation d'exploiter et s'ils entretiennent parfaitement les installations et les équipements.

<sup>2</sup>Le Gouvernement nomme le vétérinaire cantonal.

**Article 4** <sup>1</sup>Les vétérinaires officiels dirigent et effectuent les contrôles des animaux avant et après l'abattage; ils veillent au respect des dispositions légales sur l'hygiène des viandes, les épizooties et la protection des animaux.

<sup>2</sup>Ils exécutent les tâches mentionnées aux articles 55 à 60 OAbCV.

<sup>3</sup>Les vétérinaires officiels consignent chaque jour par écrit les résultats des contrôles effectués sur les animaux avant et après l'abattage, ainsi que les résultats des autres contrôles.

<sup>4</sup>Ils notifient au vétérinaire cantonal les infractions aux législations sur les denrées alimentaires, sur la protection des animaux et sur les épizooties.

**Article 5** <sup>1</sup>L'autorité compétente peut instituer des assistants officiels affectés au contrôle des animaux avant abattage et au contrôle des viandes.

<sup>2</sup>Ils travaillent selon les instructions des vétérinaires officiels et sont habilités à effectuer les tâches énumérées à l'Article 57 OAbCV.

**Article 6** <sup>1</sup>Les vétérinaires officiels et les assistants officiels doivent respecter les conditions de formation de l'ordonnance fédérale du 16 novembre 2011 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public<sup>4</sup>.

<sup>2</sup>Les vétérinaires officiels peuvent être des vétérinaires praticiens indépendants ou employés par l'Etat. Ils sont nommés par le Gouvernement sur proposition du vétérinaire cantonal.

<sup>3</sup>Les assistants officiels sont nommés par le vétérinaire cantonal.

<sup>4</sup>Les personnes visées à l'alinéa 1 sont nommées pour une période coïncidant avec la législature. En cas de manquements graves ou répétés, ils peuvent être révoqués par l'autorité de nomination.

**Article 7** <sup>1</sup>Les rétributions versées pour le travail effectué dans le domaine du contrôle des viandes sont couvertes par l'Etat après déduction des émoluments perçus auprès des bouchers.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe, par voie d'arrêté, les indemnités à verser aux vétérinaires officiels dans le cadre du contrôle des viandes.

<sup>3</sup>Lorsque les vétérinaires officiels sont des vétérinaires indépendants et qu'ils effectuent, dans le cadre du contrôle des viandes, des prestations liées à la lutte contre les épizooties, à la protection des animaux ou au contrôle de la transformation de la viande, l'Etat rémunère ces activités en vertu de l'ordonnance du 24 juin 1997 sur les honoraires des médecins-vétérinaires agissant à la requête des autorités<sup>5</sup>.

<sup>4</sup>A cet effet, les vétérinaires officiels établissent des rapports et décomptes séparés pour les différents types de prestations.

### SECTION 3: Etablissements d'abattage

**Article 8** Les exploitants d'abattoirs doivent respecter les exigences de la législation fédérale relative à l'hygiène des viandes, de la législation sur les épizooties ainsi que de celle sur la protection des animaux.

**Article 9** <sup>1</sup>Quiconque veut construire un nouvel abattoir ou entreprendre des transformations doit déposer une demande écrite auprès du vétérinaire cantonal.

<sup>2</sup>Le vétérinaire cantonal approuve les plans de construction ou de transformation des petits et grands établissements.

**Article 10** <sup>1</sup>Le vétérinaire cantonal délivre l'autorisation d'exploitation et lui attribue un numéro de contrôle. Les exigences prévues par l'article 8 OAbCV et les directives techniques de l'OVF du 24 mai 2006 sur la procédure d'autorisation des abattoirs doivent être respectées.

<sup>2</sup>L'autorisation est valable dix ans, même en cas de changement d'exploitant.

### SECTION 4: Abattages

**Article 11** Avant leur introduction dans l'abattoir, la déclaration sanitaire ou le passeport des animaux de boucherie prévu par la législation sur les épizooties doit être remis au vétérinaire officiel ou à la personne responsable de la réception de ces animaux.

**Article 12** <sup>1</sup>Avant l'abattage, le bétail de boucherie doit être examiné par un vétérinaire officiel ou la personne responsable désignée.

<sup>2</sup>Le contrôle ante mortem doit être effectué conformément aux directives techniques de l'OVF du 24 mai 2006 concernant l'exécution du contrôle des animaux avant abattage.

<sup>3</sup>Le contrôle doit avoir lieu dans les 24 heures qui suivent l'arrivée des animaux à l'abattoir et moins de 24 heures avant l'abattage.

<sup>4</sup>Dans des cas particuliers, le vétérinaire cantonal peut autoriser le contrôle ante mortem dans le troupeau de provenance ou sur un marché. Le contrôle ne doit toutefois pas avoir lieu plus de trois jours avant l'abattage. Il doit être attesté par un certificat sanitaire.

<sup>5</sup>L'alinéa 4 n'est pas applicable pour les animaux des espèces bovine, ovine et caprine.

**Article 13** <sup>1</sup>Si les circonstances l'exigent, le vétérinaire cantonal peut ordonner un contrôle régulier dans les établissements pratiquant l'abattage de la volaille domestique, des lapins domestiques, du gibier et des poissons.

<sup>2</sup>L'établissement doit surveiller l'hygiène de façon systématique. Il doit notamment respecter les règles d'hygiène imposées par la législation fédérale.

**Article 14** Les estampilles du contrôle des viandes sont livrées par l'autorité cantonale compétente.

**Article 15** Les carcasses et les abats impropres à la consommation, de même que les autres déchets animaux, doivent être éliminés conformément aux législations fédérales et cantonales en vigueur.

### SECTION 5: Emoluments

**Article 16** L'Etat perçoit des émoluments pour le contrôle des viandes avant abattage et pour le contrôle des viandes.

**Article 17** <sup>1</sup>Les émoluments pour le contrôle des animaux avant abattage et pour le contrôle des viandes sont encaissés par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires auprès des établissements d'abattage.

<sup>2</sup>L'Etat facture ses émoluments sur la base des décomptes mensuels fournis par les vétérinaires officiels.

**Article 18** <sup>1</sup>Le Gouvernement fixe, par voie d'arrêté, le cadre des émoluments perçus.

<sup>2</sup>L'émolument de base perçu pour la visite et l'octroi d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'abattage est fixé dans le cadre de décret sur les émoluments<sup>6</sup>.

### SECTION 6: Dispositions diverses

**Article 19** Le vétérinaire cantonal désigne le laboratoire où les échantillons prélevés dans le cadre du contrôle des animaux avant et après l'abattage sont envoyés pour analyse.

**Article 20** Le pesage est effectué par l'établissement ou par l'autorité compétente, sous la surveillance du responsable du contrôle des viandes.

**Article 21** A défaut de règle particulière de la présente ordonnance, les procédures de décision, d'opposition et de recours sont régies par le Code de procédure administrative<sup>7</sup>.

### SECTION 7: Dispositions transitoires et finales

**Article 22** L'ordonnance du 30 juin 1998 concernant le contrôle des viandes et portant exécution de l'ordonnance fédérale du 1<sup>er</sup> mars 1995 sur l'hygiène des viandes est abrogée.

**Article 23** La présente ordonnance entre en vigueur 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Delémont, le 24 avril 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup> RS 817.190  
<sup>2</sup> RS 817.024.1  
<sup>3</sup> RS 817.190.1  
<sup>4</sup> RS 916.402

<sup>5</sup> RSJU 811.941  
<sup>6</sup> RSJU 176.21  
<sup>7</sup> RSJU 175.1

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2012:

— de la loi du 26 octobre 2011 concernant le guichet virtuel sécurisé.

Delémont, le 24 avril 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant le guichet virtuel sécurisé du 24 avril 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu les articles 13, 16 et 24 de la loi du 26 octobre 2011 concernant le guichet virtuel sécurisé<sup>1</sup>,

arrête:

#### SECTION PREMIÈRE: Dispositions générales

**Article premier** La présente ordonnance a pour but de mettre en œuvre le guichet virtuel sécurisé et d'en réglementer l'accès et l'utilisation.

**Article 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

## SECTION 2: Accès au guichet virtuel sécurisé pour les personnes physiques

**Article 3** La personne qui entend utiliser le guichet virtuel sécurisé doit au préalable se munir d'un moyen de preuve d'identité électronique, qui tient également lieu de signature électronique qualifiée au sens de l'article 14, alinéa 2bis, du Code des obligations<sup>2</sup> (dénommée ci-après: signature électronique qualifiée).

**Article 4** <sup>1</sup>Une fois munie de la signature électronique qualifiée, la personne qui entend utiliser le guichet virtuel sécurisé passe un contrat d'utilisation du guichet virtuel sécurisé avec la Chancellerie d'Etat.

<sup>2</sup>La passation du contrat se fait de manière électronique, par le biais d'un portail accessible depuis le site internet de la République et Canton du Jura.

<sup>3</sup>Par sa signature électronique qualifiée, l'intéressé atteste qu'il accepte les conditions d'utilisation du guichet virtuel sécurisé telles que décrites dans la loi concernant le guichet virtuel sécurisé<sup>1</sup>, dans la présente ordonnance, dans le contrat et dans les éventuelles conditions générales liées au contrat, dont il a eu connaissance.

<sup>4</sup>L'intéressé indique dans le contrat ses nom, prénom, numéro AVS, adresse, commune de domicile et date de naissance, ainsi que son adresse de courrier électronique.

<sup>5</sup>Le système informatique détermine si la personne qui a passé le contrat:

- a) est domiciliée dans le Canton;
- b) est majeure;
- c) ne fait pas l'objet d'une mesure tutélaire inscrite dans le registre cantonal des habitants ou dans le registre de l'autorité de protection de l'adulte; le cas échéant, la Chancellerie d'Etat demande à l'autorité compétente si la personne intéressée dispose de l'exercice de ses droits civils pour les prestations disponibles par le biais du guichet virtuel sécurisé.

<sup>6</sup>Si les conditions mentionnées à l'alinéa 5 sont remplies, la Chancellerie d'Etat envoie à la personne concernée un message électronique lui confirmant la conclusion du contrat et l'accès au guichet virtuel sécurisé.

<sup>7</sup>Si l'une des conditions mentionnées à l'alinéa 5, lettres a et b, n'est pas remplie, la Chancellerie d'Etat examine si un motif particulier justifie néanmoins de donner l'accès au guichet virtuel sécurisé à la personne intéressée.

<sup>8</sup>Lorsque la Chancellerie d'Etat refuse l'accès, elle le communique de manière électronique à l'intéressé avec de brefs motifs. Celui-ci peut lui demander une décision formelle au sens du Code de procédure administrative<sup>3</sup>.

**Article 5** <sup>1</sup>La Chancellerie d'Etat peut édicter des conditions générales applicables au contrat d'utilisation, communiquées au moment de la passation initiale du contrat ou ultérieurement. Elle peut également les modifier.

<sup>2</sup>Elle notifie à l'utilisateur, par voie électronique, les conditions générales ou une modification de celles-ci, et invite l'utilisateur à les accepter au moyen de sa signature électronique qualifiée. Tant que l'utilisateur ne les a pas acceptées, la Chancellerie d'Etat peut restreindre, voire bloquer l'utilisation du guichet virtuel sécurisé.

<sup>3</sup>Si un utilisateur entend poursuivre l'utilisation du guichet virtuel sécurisé mais refuse les conditions générales qui lui sont communiquées, il lui incombe de contacter la Chancellerie d'Etat afin de lui exposer la situation. Si les circonstances le justifient, la Chancellerie d'Etat peut convenir des clauses particulières avec l'utilisateur. A défaut, elle peut maintenir le blocage de l'utilisation du guichet virtuel sécurisé ou révoquer le contrat d'utilisation. L'utilisateur peut lui demander une décision formelle au sens du Code de procédure administrative<sup>3</sup>.

**Article 6** <sup>1</sup>La Chancellerie d'Etat peut, si des circonstances spéciales le justifient et si le bon fonctionnement du guichet virtuel sécurisé n'est pas compromis, prévoir dans le contrat initial des clauses particulières qui s'écartent du contrat-type et des conditions générales.

<sup>2</sup>Elle peut également passer des avenants au contrat avec l'utilisateur.

**Article 7** <sup>1</sup>L'utilisateur est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter qu'un tiers puisse utiliser son moyen de preuve d'identité électronique et sa signature électronique qualifiée.

<sup>2</sup>Lorsqu'il y a lieu de craindre qu'un tiers a pu les utiliser, l'utilisateur est tenu d'avertir immédiatement la Chancellerie d'Etat. Celle-ci fait alors bloquer le compte de l'utilisateur.

<sup>3</sup>L'utilisateur est tenu de mettre à jour les coordonnées le concernant par le biais du guichet virtuel sécurisé.

<sup>4</sup>Si l'utilisateur accède à des informations ou à des données pour lesquelles il n'est pas dûment autorisé, il s'engage à les traiter de manière confidentielle, à ne pas les utiliser à d'autres fins et, le cas échéant, à les détruire. Il en informe la Chancellerie d'Etat.

<sup>5</sup>Le traitement de données par l'utilisateur relève de sa propre responsabilité. L'Etat et les organes tiers (article 2, alinéa 1, lettre c, de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé) ne peuvent pas être tenus responsables d'erreurs ou d'inadvertances commises par l'utilisateur.

**Article 8** La Chancellerie d'Etat tient un registre des utilisateurs.

**Article 9** <sup>1</sup>L'utilisateur peut autoriser un tiers à le représenter et à effectuer des transactions en son nom et pour son propre compte par le biais du guichet virtuel sécurisé.

<sup>2</sup>A cet effet, il établit une procuration de manière électronique par le biais du guichet virtuel sécurisé. Le représentant doit être clairement identifiable et disposer de son propre moyen de preuve d'identité électronique.

<sup>3</sup>Le représenté définit clairement l'étendue des pouvoirs de représentation, et en particulier les prestations concernées. Il peut en tout temps les révoquer.

<sup>4</sup>La personne qui ne bénéficie pas d'un accès au guichet virtuel sécurisé et qui entend autoriser un tiers à agir en son nom et pour son propre compte par ce biais passe un contrat dans la forme écrite ordinaire avec la Chancellerie d'Etat.

<sup>5</sup>Le représentant légal d'une personne peut également passer un contrat d'utilisation avec la Chancellerie d'Etat afin d'agir au nom et pour le compte de la personne représentée par le biais du guichet virtuel sécurisé.

<sup>6</sup>L'Etat et les organes tiers n'assument aucune responsabilité en cas d'utilisation abusive du guichet virtuel sécurisé par le représentant.

**Article 10** <sup>1</sup>L'utilisateur peut résilier le contrat d'utilisation, sans indiquer de motifs, moyennant un préavis d'un mois.

<sup>2</sup>Si l'utilisateur agit de manière contraire aux règles d'utilisation du guichet virtuel sécurisé ou utilise celui-ci de manière abusive, la Chancellerie d'Etat peut résilier le contrat d'utilisation. L'utilisateur peut lui demander une décision formelle au sens du Code de procédure administrative<sup>3</sup>.

<sup>3</sup>En cas de nécessité, la Chancellerie d'Etat peut prendre des mesures provisionnelles, par exemple en bloquant l'accès d'un utilisateur au guichet virtuel sécurisé.

## SECTION 3: Accès au guichet virtuel sécurisé pour les personnes morales

**Article 11** <sup>1</sup>Le contrat d'utilisation du guichet virtuel sécurisé peut être passé au nom d'une personne morale par la ou les personnes qui peuvent la représenter selon le registre du commerce.

<sup>2</sup>La Chancellerie d'Etat vérifie l'existence des pouvoirs de représentation.

**Article 12** <sup>1</sup>La ou les personnes qui peuvent représenter la personne morale selon le registre du commerce peuvent autoriser des employés ou des tiers à agir au nom et pour le compte de la personne morale, en définissant pour chacun les prestations pour lesquelles ils peuvent effectuer des transactions par le biais du guichet virtuel sécurisé.

<sup>2</sup>La ou les personnes qui peuvent représenter la personne morale selon le registre du commerce peuvent également définir, dans le contrat d'utilisation, la personne qui est habilitée à désigner des représentants.

<sup>3</sup>L'article 9 est applicable pour le surplus.

**Article 13** <sup>1</sup>Lorsqu'une personne morale est représentée de manière collective, le contrat d'utilisation est en principe passé dans la forme écrite ordinaire.

<sup>2</sup>Dans les autres cas, la Chancellerie d'Etat peut accepter que le contrat d'utilisation soit passé de manière électronique. Il en va de même pour les modalités relatives à la représentation.

<sup>3</sup>Pour le surplus, les règles concernant les personnes physiques s'appliquent par analogie.

#### SECTION 4: Utilisation du guichet virtuel sécurisé

**Article 14** <sup>1</sup>Dès que l'utilisateur peut utiliser le guichet virtuel sécurisé, il bénéficie des prestations librement accessibles.

<sup>2</sup>Pour certaines prestations, il doit au préalable déposer une demande d'accès à celles-ci. L'unité administrative concernée lui donne suite s'il n'y a pas de motif s'y opposant.

<sup>3</sup>L'unité administrative peut révoquer l'accès de l'utilisateur à une prestation particulière si celui-ci a agi de manière abusive ou contraire aux règles applicables au guichet virtuel sécurisé.

<sup>4</sup>En cas de litige, l'utilisateur peut demander à l'unité administrative de rendre une décision formelle au sens du Code de procédure administrative<sup>3</sup>.

**Article 15** <sup>1</sup>Les transactions validées au moyen de la signature électronique qualifiée ont la même valeur et engagent de la même manière que si elles avaient été signées de manière manuscrite.

<sup>2</sup>L'unité administrative concernée est autorisée à refuser certaines transactions passées par l'utilisateur, notamment s'il manque des informations importantes ou s'il existe un doute sur la qualité et la véracité de celles-ci.

#### SECTION 5: Notification de décisions par le biais du guichet virtuel sécurisé

**Article 16** <sup>1</sup>L'utilisateur a la possibilité d'autoriser des unités administratives à lui notifier, dans des domaines clairement définis, des décisions formelles par le biais du guichet virtuel sécurisé.

<sup>2</sup>Dans ce cas, l'unité administrative peut notifier sa décision selon les formes usuelles prévues par le Code de procédure administrative<sup>3</sup> ou par le biais du guichet virtuel sécurisé.

<sup>3</sup>En cas de notification par le biais du guichet virtuel sécurisé, l'utilisateur en est également informé par l'envoi d'un courrier électronique.

<sup>4</sup>Si l'utilisateur prend connaissance de la décision par le biais du guichet virtuel sécurisé dans les dix jours qui suivent la communication, la notification est réputée valable et le délai d'opposition ou de recours commence à courir le lendemain du jour où il en a pris connaissance.

<sup>5</sup>Si l'utilisateur ne prend pas connaissance de la décision qui lui est notifiée par le biais du guichet virtuel sécurisé dans le délai précité, l'unité administrative procède à une seconde notification de la décision selon les formes usuelles prévues par le Code de procédure administrative<sup>3</sup>. Le délai d'opposition ou de recours commence à courir au moment de cette seconde notification.

**Article 17** Lorsqu'une décision est notifiée par le biais du guichet virtuel sécurisé, l'utilisateur ne peut en aucun cas former opposition, réclamation ou recours par le même biais. Il doit utiliser les formes ordinaires prévues par le Code de procédure administrative<sup>3</sup>.

#### SECTION 6: Historique

**Article 18** <sup>1</sup>Sont conservés dans l'historique du guichet virtuel sécurisé:

- pendant la durée du contrat d'utilisation et durant une année à compter de la fin de celui-ci: les moyens de preuve relatifs à la signature du contrat, des avenants à celui-ci et à l'acceptation des conditions générales ou de modifications de celles-ci;
- pendant deux années et, le cas échéant, tant qu'une procédure contentieuse est en cours: les informations relatives à la notification d'une décision;
- pendant dix-huit mois: les informations relatives aux autres transactions.

<sup>2</sup>Au terme de la durée de conservation susmentionnée, les informations concernées sont détruites.

**Article 19** <sup>1</sup>L'unité administrative concernée peut conserver, dans le système d'information qui lui est dévolu, les informations échangées par le biais du guichet virtuel sécurisé tant que celles-ci lui sont nécessaires.

<sup>2</sup>La loi sur l'archivage<sup>4</sup> est réservée pour le surplus.

#### SECTION 7: Dispositions diverses et finales

**Article 20** Afin de promouvoir l'utilisation du guichet virtuel sécurisé, le Gouvernement ou, dans le cadre de ses compétences financières, le département auquel est rattaché le Service de l'informatique, peut offrir gratuitement ou à des conditions préférentielles la fourniture de signatures électroniques qualifiées.

**Article 21** Ont l'obligation d'utiliser le guichet virtuel sécurisé:

- les communes, pour les tâches qui impliquent une collaboration entre celles-ci et l'Etat, sur décision du Gouvernement;
- les écoles, pour la commande de matériel.

**Article 22** Le chef du département auquel est rattaché le Service de l'informatique peut régler, par voie de directive, les questions d'utilisation et de fonctionnement du guichet virtuel sécurisé, dans la mesure où celles-ci ne font pas l'objet d'une réglementation dans la loi, la présente ordonnance, les dispositions contractuelles et les conditions générales.

**Article 23** <sup>1</sup>Durant la phase initiale de mise en place du guichet virtuel sécurisé, les utilisateurs peuvent utiliser les moyens d'accès qui leur ont été remis avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

<sup>2</sup>Durant cette phase, ils peuvent également utiliser la preuve d'identité électronique en lieu et place de la signature électronique qualifiée.

**Article 24** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012.

Delémont, le 24 avril 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 170.42

<sup>2</sup>RS 220

<sup>3</sup>RSJU 175.1

<sup>4</sup>RSJU 441.21

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

### Arrêté portant nomination des vétérinaires officiels, des vétérinaires de contrôle et de leurs suppléants

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes de la République et Canton du Jura,

— vu les articles 10 et 11, alinéa 1, de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux du 9 décembre 1997<sup>1</sup>;

— vu la fusion de plusieurs communes du canton du Jura entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009;

arrête:

#### Article premier

Sont nommés vétérinaires officiels et vétérinaires officiels suppléants, vétérinaires de contrôle et vétérinaires de contrôle suppléants:

##### 1. District de Delémont

###### Vétérinaire officiel

M. D' Pierre Berthold  
Route de Bâle 151  
2800 Delémont

###### Suppléant

M. Daniel Leippert  
Sur le Cras 20  
2822 Courroux

Vétérinaire de contrôle	Communes	Suppléant
M. D <sup>r</sup> Pierre Berthold Route de Bâle 151 2800 <u>Delémont</u>	Bassecourt Boécourt Bourrignon Châtillon Courfaivre Courrendlin Courtételle Delémont Develier Ederswiler Glovelier Mettembert Movelier Pleigne Rebeuvelier Rossemaison Saulcy Soulce Soyhières Undervelier Vellerat	M. D <sup>r</sup> Luc Gerber Route de Bâle 151 2800 <u>Delémont</u>

Vétérinaire de contrôle	Communes	Suppléant
M. Daniel Leippert Sur le Cras 20 2822 <u>Courroux</u>	Corban Courchapoix Courroux Mervelier Montsevelier Vermes Vicques	MM. D <sup>rs</sup> Pierre Berthold et Luc Gerber Route de Bâle 151 2800 <u>Delémont</u>

## 2. District des Franches-Montagnes

Vétérinaire officiel	Suppléant	
M. David Boillat Combe de la Noir 13 2350 <u>Saignelégier</u>	M. Pierre A. Bourquin Muriaux 2338 <u>Les Emibois-Muriaux</u>	
Vétérinaire de contrôle	Communes	Suppléant
M. David Boillat Combe de la Noir 13 2350 <u>Saignelégier</u>	Montfaucon Saignelégier Soubey La Chaux-des-Breleux	M. Pierre A. Bourquin Muriaux 2338 <u>Les Emibois-Muriaux</u>
M. Pierre A. Bourquin Muriaux 2338 <u>Les Emibois-Muriaux</u>	Muriaux Les Breuleux Les Enfers Les Genevez Lajoux	M. Christian Dufour Rue des Sommètres 2350 <u>Le Noirmont</u>
M. Christian Dufour Rue des Sommètres 2340 <u>Le Noirmont</u>	Le Bémont Les Bois Le Noirmont Saint-Brais	M. David Boillat Combe de la Noir 13 2350 <u>Saignelégier</u>

## 3. District de Porrentruy

Vétérinaire officiel	Suppléant	
M. D <sup>r</sup> Pierre Bonnemain Chemin de Beaupré 13 2900 <u>Porrentruy</u>	M. Jean-Paul Gschwind Mormont 2922 <u>Courchavon</u>	
Vétérinaire de contrôle	Communes	Suppléant
M. D <sup>r</sup> Pierre Bonnemain Chemin de Beaupré 13 2900 <u>Porrentruy</u>	Alle Beurnevésin Bonfol Clos du Doubs Dampheux Lugnez Porrentruy	M. D <sup>r</sup> J.-Philippe Stucki Route de Cœuve 19 2900 <u>Porrentruy</u>

Vétérinaire de contrôle	Communes	Suppléant
M. Jean-Paul Gschwind Mormont 2922 <u>Courchavon</u>	Basse-Allaine Boncourt Bure Couchavon Fahy Grandfontaine Haute-Ajoie	M. D <sup>r</sup> Pierre Bonnemain Chemin de Beaupré 13 2900 <u>Porrentruy</u>
M. D <sup>r</sup> J.-Philippe Stucki Route de Cœuve 19 2900 <u>Porrentruy</u>	Bressaucourt Cœuve Cornol Courgenay Courtédoux Fontenais La Baroche Vendlincourt	M. Jean-Paul Gschwind Mormont 2922 <u>Courchavon</u>

### Article 2

La période de fonction débute le 1<sup>er</sup> mai 2012 et se termine le 30 avril 2013.

### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.  
Delémont, le 30 avril 2012.

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales  
du Personnel et des Communes: Michel Thentz.

<sup>1</sup>RSJU 916.51

## Service de l'économie rurale

### Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'association ci-dessous.

Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

— CUMA Bourrignon, c/o M. Jean-François Schaffner, La Ventolière, 2803 Bourrignon.

Courtemelon, le 4 mai 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

## Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 247.1

##### Commune: Bonfol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Manifestation, Fête de Saint-Fromond.**

Tronçon: **Centre du village**, rue de Gare jusqu'à la rue de la Vendline (Ferme Terreaux).

Durée: **Du jeudi 17 mai 2012, à 14 heures, au lundi 21 mai 2012, à 11 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 16 avril 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

---

Service des ponts et chaussées

Section route nationale

### **Mise à l'enquête publique**

Conformément aux articles 26 ss de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), le Service des ponts et chaussées de la République et Canton du Jura met à l'enquête publique le projet définitif et l'étude d'impact concernant l'objet de route nationale mentionné ci-après:

**A16 – Section 6: du km 28.750 au km 29.575**

#### **Aire de repos de Boécourt**

**Lieux de dépôt des plans:** Secrétariats communaux de Boécourt, Bassecourt et Glovelier.

**Durée du dépôt:** du 9 mai au 8 juin 2012.

Les plans et l'étude d'impact peuvent être consultés par le public durant la période de dépôt aux heures d'ouverture des secrétariats communaux concernés.

Sur place, un piquetage signale les limites des emprises définitives de l'ouvrage sur les terrains. Des gabarits pour les 2 bâtiments sanitaires et les 2 couverts à pique-nique implantés définissent les niveaux des toitures plates.

Les éventuelles oppositions, remises par écrit et dûment motivées, seront adressées au Secrétariat général du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC), Kochergasse 10, 3003 Berne, jusqu'au 8 juin 2012 au plus tard.

Delémont, le 7 mai 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

#### Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien et l'aménagement des chemins

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de La Baroche le 18 mai 2011, a été approuvé par le Service des communes le 26 avril 2012.

Réuni en séance du 2 mai 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Charmoille

#### Assemblée bourgeoise

vendredi 18 mai 2012, à 20 heures, à la salle des maîtres de l'école.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée, nomination de scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Démission du président.
4. Proposer de compléter les membres de la Commission bourgeoise pour la fin de la législature, son président et vice-président.
5. Prendre connaissance du fonds bourgeois.
6. Divers.

Secrétariat communal.

### Cornol

#### Assemblée communale ordinaire

lundi 4 juin 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2011.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement de la police locale.
6. Statuer sur la demande de naturalisation de M<sup>me</sup> Janete Sangsue, ressortissante du Portugal, domiciliée à Cornol.
7. Divers.

Les documents cités sous chiffres 3, 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Cornol, le 2 mai 2012.

Conseil communal.

### Courroux

#### Assemblée communale

lundi 4 juin 2012, à 20 heures, au Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2011.
2. Décider de l'octroi du droit de cité communal à :
  - M<sup>me</sup> et M. Marie et Antonio Amedeo, de nationalités mauricienne et italienne;
  - M<sup>me</sup> Ganimete Ramadani et sa fille Elona, de nationalité kosovare.
3. Passer les comptes de l'exercice 2011 de la commune mixte de Courroux; les accepter et ratifier les dépassements des crédits budgétaires.
4. Procéder à la modification du plan de zones sur la parcelle N° 44, et partiellement sur les parcelles N°s 45, 3253, 3052 et 4105.
5. Passer en souterrain l'éclairage public de la rue de la Saline, procéder au bouclage du réseau d'eau potable, aménager l'espace-rue dans le goulet de la Saline et voter le crédit de Fr. 220 000.– nécessaire à ces travaux.
6. Prendre connaissance du plan spécial les Mouleurs et l'adopter; par voie de conséquences:
  - échanger la parcelle N° 150 avec une portion d'environ 1000 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 148;
  - vendre une portion d'environ 1200 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 148 à la Société coopérative immobilière du Cartel syndical de Delémont;
  - décider notre adhésion à la Société coopérative immobilière du Cartel syndical;
  - voter un crédit de Fr. 590 000.– pour viabiliser les terrains (phase 1);
  - voter un crédit de Fr. 297 000.– pour aménager l'espace public (phase 2).
7. Décider de la rénovation de la ferme de Vadry et voter un crédit de Fr. 300 000.– en couverture des travaux à entreprendre.
8. Fusion des communes du Val Terbi, réaction du Conseil communal.
9. Divers.

Observations: Le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2011 et les dossiers relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles au Secrétariat communal. Le procès-verbal peut être lu sur le site internet de la commune [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch).

Courroux, le 9 mai 2012.

Conseil communal.

### Delémont

#### Octroi du droit de cité

Par arrêté du 30 avril 2012, le Conseil de ville a accordé le droit de cité de la ville de Delémont à :

- M<sup>me</sup> Saida Cerf-El Ammarty, née le 1<sup>er</sup> juin 1974, ressortissante marocaine, domiciliée à Delémont.
- M<sup>me</sup> Maria Jesusa Gonzalez Antelo, née le 26 février 1952, ressortissante espagnole, domiciliée à Delémont.

Delémont, le 2 mai 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Lapaire.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

**Delémont****Arrêtés du Conseil de ville du 30 avril 2012****Tractandum N° 4/2012**

Le crédit-cadre 2012-2016 de Fr. 1 500 000.– pour l'entretien et la réfection des routes est accepté.

**Tractandum N° 5/2012**

Le crédit-cadre 2012-2016 de Fr. 1 050 000.– pour l'entretien des bâtiments communaux est accepté.

**Tractandum N° 6/2012**

Le crédit-cadre 2012-2016 de Fr. 1 000 000.– pour le renouvellement de canalisations d'eaux usées est accepté.

**Tractandum N° 7/2012**

Le crédit de Fr. 560 000.– pour le réaménagement d'infrastructures au Gros-Seuc et au Châtelet et pour les interventions nécessaires suite à la reprise par les écoles primaires et infantine de locaux libérés par le Collège est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 11 juin 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Lapaire.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

**Montsevelier****Assemblée bourgeoise**

mercredi 23 mai 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès verbal de la dernière assemblée du 18 décembre 2008.
2. Présentation, discussion et votation d'un crédit de Fr. 116 160.– destiné à la réfection du chemin d'accès à la ferme du Champre depuis la cabane forestière; donner compétence au Conseil communal pour son financement.
3. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

**Assemblée communale extraordinaire**

Ordre du jour:

1. Procès verbal de la dernière assemblée du 29 février 2012.
2. Présentation, discussion et votation d'un crédit cadre de Fr. 707 400.– destiné à la réfection des chemins d'accès aux fermes du Champre et du Greierlet; donner compétence au Conseil communal pour son financement.
3. Divers et imprévu.

Montsevelier, le 3 mai 2012.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

**Beurnevésin****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 6 juin 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Election de membres du Conseil de la commune ecclésiastique.
3. Comptes 2011.
4. Voter un crédit pour la deuxième étape de rénovation de l'église.
5. Voter un crédit pour le remplacement du chauffage et des fenêtres de la cure par voie d'emprunt.
6. Divers.

Beurnevésin, le 30 avril 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

**Bourrignon****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 4 juin 2012, à 20 h 15, à l'ancienne école.

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2011.
4. Rénovation intérieure de l'église:
  - a) portes;
  - b) autel;
  - c) isolation plafond.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Les Breuleux****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 30 mai 2012, à 20 heures, à la salle de la Pépinière.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Ratification du dépassement de crédit des travaux d'entretien du mur d'enceinte et de l'esplanade de l'église.
4. Comptes 2011.
5. Décider l'achat d'une armoire à archives et voter le crédit nécessaire.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

**Charmoille-Fregiécourt****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 31 mai 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale de Charmoille.

Ordre du jour:

1. Salutations et recueillement.
2. Désignation de 2 deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes 2011.
5. Infos pastorales.
6. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Courtedoux****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 23 mai 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Courtételle****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 30 mai 2012, à 20 heures, au Foyer Notre-Dame.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 14 décembre 2011.
2. Présentation et acceptation des comptes 2011.
3. Informations pastorales.
4. Divers et imprévu.

Courtételle, le 4 mai 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Montignez****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 22 mai 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer les comptes de l'exercice 2011.
3. Divers et imprévu.

Montignez, le 2 mai 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Montsevelier****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 24 mai 2012, à 20 h 15, à la salle de paroisse.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 20000.– pour l'installation de nouveaux humidificateurs à l'église.

4. Discuter et voter un crédit de Fr. 14500.– pour l'aménagement d'un accès à l'église pour les personnes handicapées.
5. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Ocourt****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 22 mai 2012, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 28 novembre 2011.
2. Comptes 2011.
3. Prendre connaissance et accepter la modification de l'article 35, alinéa 3, du règlement d'organisation.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Saint-Ursanne****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 21 mai 2012, à 20 heures, à la Maison des Œuvres paroissiales.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 16 janvier 2012.
2. Comptes 2011.
3. Informations pastorales.
4. Projet de restauration.
5. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

**Avis de construction****Alle**

Requérants: Sylvie et Bernard Studer, chemin Central 5, 2942 Alle.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment N° 5, sur la parcelle N° 284 (surface 985 m<sup>2</sup>), sise au chemin Central, zone Centre CA/b.

Dimensions principales: Longueur 8 m, largeur 5 m.

Genre de construction: Couleur des panneaux et des cadres: noire.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural, capteur solaire).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 4 mai 2012.

Secrétariat communal.

**Bassecourt**

Requérants: Suzanne et Marius Cattin, Saint-Hubert 4, 2854 Bassecourt.

Projet A: Pose de capteurs solaires haute performance Aldo en toiture, façade sud, sur la parcelle N° 8, zone Centre Cab.

Dimensions: 17 m 60 x 2 m 34.

Dérogation requise: Article 78<sup>1</sup> du règlement communal sur les constructions (façades secondaires).

Projet B: Ouverture d'un velux en toiture, façade nord du même immeuble.

Dimensions: 118 cm x 114 cm.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 2 mai 2012.

Secrétariat communal.

**Bassecourt**

Requérante: Commune de Bassecourt, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Luc Bron Architecture, rue de la Préfecture 9, 2800 Delémont.

Projet: Rénovation partielle et agrandissement de la halle des fêtes avec couvert extérieur, sur la parcelle N° 908 (surface 2428 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Longs-Champs», zone d'utilité publique UA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 85, largeur 13 m 75, hauteur 2 m 16, hauteur totale 5 m 42.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, bois, isolation; façades et couverture: plaques fibro-ciment ondulées de teinte anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 3 mai 2012.

Secrétariat communal.

**Boncourt**

Requérante: Nicole Henry, rue du Chavon-Dessus 13, 2926 Boncourt; auteur du projet: Villasa S.à.r.l. et Bâti-Concept Architecture S.à.r.l., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale sur 1 niveau avec couvert auto/rangement en annexe contiguë,

pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2601 (surface 566 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Sillons, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 10 m, hauteur 3 m 96, hauteur totale 5 m 57; dimensions du couvert: longueur 8 m 50, largeur 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles en béton de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 7 mai 2012.

Secrétariat communal.

**Courchapoix**

Requérants: Jennifer Guex et Ludovic Schaller, Clos Saucy 7, 2825 Courchapoix; auteur du projet: Daniel Berdat Constructions, rue du Raimeux 6, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/couvert et terrasse couverte en annexe + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1073 (surface 942 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Clos Saucy», zone Mixte MA, plan spécial d'équipement «Les Clos du Saucy».

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 11 m, hauteur 5 m 30, hauteur totale 7 m 60; dimensions du garage/couvert: longueur 9 m 92, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 10, hauteur totale 5 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchapoix, le 7 mai 2012.

Secrétariat communal.

**Courroux**

Requérants: Nicole et Erwin Hutmacher, La Charbonnière, 2885 Epauvillers; auteur du projet: BT Denis Chagnat, place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: Assainissement et transformation du bâtiment N° 11, comprenant isolation intérieure et nouveau

chauffage centralisé, sur la parcelle N° 65 (surface 351 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Cornat, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 13 m 40, largeur 11 m 20, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: sans changement, isolation intérieure; façades: sans changement; couverture: sans changement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 9 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérante: L'Aide S.à.r.l., rue de Chaumont 5, 2900 Porrentruy; auteur du projet: ATB S.A., rue du Stand 4, 2800 Delémont.

Projet: Remblayage d'un terrain (surface remblayée de 28500 m<sup>2</sup>) avec du matériel d'excavation (63000 m<sup>3</sup>). La terre végétale est décapée et remise en place sur le terrain remblayé, sur les parcelles N°s 2135, 2927, 474, 475, 476 et 5232 (surfaces 766, 1852, 763, 8222, 14 478 et 24 694 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Gros-Seuc », zone HAd, zone d'habitation A, secteur HAd (6 niveaux).

Dimensions: Selon plans.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 7 mai 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Ederswiler

Requérante: Winasolar AG, Holzstrasse 1, 6436 Muotathal.

Projet: Installation solaire photovoltaïque sur toiture des bâtiments N°s 1 et 3, sur la parcelle N° 485 (surface 6548 m<sup>2</sup>), sise à la route Principale, zone Centre C.

Dimensions de l'installation: Surface de 559 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: 438 modules photovoltaïques sur cadres.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Ederswiler, le 8 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Les Enfers

Requérant: Samuel Oberli, Au Village 35, 2887 Soubey.

Projet: Installation de tuiles photovoltaïques et capteurs thermiques (pan sud), sur la parcelle N° 0099, sise au lieu-dit « Au Village », zone Centre.

Dimensions: Photovoltaïque 80 m<sup>2</sup>; thermique 17 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Panneaux polycristallins, capteurs verre sécurit, bleu foncé.

Dérogation requise: Article 25, alinéa 3, du règlement communal des constructions (panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Enfers, le 3 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Le Noirmont

Requérante: Sungy S.A., Juraweg 3, 2577 Siselen; auteur du projet: Jura-Energie, Jean Oppliger S.à.r.l., 2345 Le Cerneux-Veusil.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture des bâtiments N°s 18a et 18d, sur les parcelles N°s 3032 et 3033 (surfaces 1000 et 9500 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Les Barrières », zone agricole.

Surface du bâtiment 18a: 343 m<sup>2</sup>; surface du bâtiment 18d: 354 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Panneaux solaires photovoltaïques de teinte bleu foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 9 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Rossemaison

Requérants: Jacqueline et Philippe Barthe, Blanche-Pierre 18, 2800 Delémont; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 583 (surface 580 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Six-Journaux, zone d'habitation HAd, plan spécial « Les Grands Champs, modifié ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 20, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 40, hauteur totale 9 m; dimensions place couverte: longueur 4 m 60, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 40, hauteur totale 4 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 3 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Undervelier

Requérants: Christina et Stéphane Stegmüller, rue de la Vorpe 6b, 2863 Undervelier; auteurs du projet: La Courtine S.A. et Michel Boéchat, 2857 Montavon.

Projet: Transformation de l'habitation avec un étage supplémentaire et modification de la toiture, atelier en annexe, sur la parcelle N° 120 (surface 650 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Vorpe, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur existante, largeur existante, hauteur 7 m 70, hauteur totale 9 m 67; dimensions atelier: longueur 5 m 20, largeur 4 m 34, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation, isolation périphérique au rez-de-chaussée; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogations requises: Article 7<sup>3</sup> RCC (hauteur); article 63 LCER (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Undervelier, le 3 mai 2012.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours le poste suivant:

### ÉCOLES PRIMAIRES

#### (3<sup>e</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2012.
4. Date limite de postulation: 23 mai 2012.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;



La Division lycéenne du CEJEF met au concours le poste suivant:

## Enseignant-e de physique (50%)

### Exigences pour le poste:

- Mastère en physique ou titre jugé équivalent
- Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE (peut être acquis en cours d'emploi) ou titre équivalent susceptible de reconnaissance.

### Entrée en fonction:

1<sup>er</sup> août 2012 (début des cours le 20 août 2012)

### Traitement:

Classe 6 de l'échelle des traitements «E» - Enseignants

### Délai de postulation (avec documents usuels):

25 mai 2012

### Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division lycéenne, M. Pierre-Alain Cattin, directeur de la division, Pl. Blarer-de-Wartensee 2, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 36 80, courriel: pierre-alain.cattin@jura.ch

**Adresse de postulation:** Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

- un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l’Autorité communale de domicile ;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l’Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la codirectrice de l’école concernée.

**MONTFAUCON – SAINT-BRAIS**

**1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)**

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de deux ans.

Postulations à adresser à M<sup>me</sup> Sylvie Crétin, présidente de la Commission d’école, route principale 16, 2364 Saint-Brais.

Renseignements auprès de M<sup>me</sup> Lisette Landry, codirectrice du cercle scolaire.

Delémont, le 2 mai 2012.

Service de l’enseignement.

Centre Jurassien de pédagogie et d’éducation spécialisées



Nous cherchons des

**enseignant-e-s spécialisé-e-s**

pour un poste correspondant à 13/28 à l’espace pédagogique de Bassecourt; et

un poste correspondant à 22 (éventuellement 25/28) à l’espace pédagogique du Palastre à Delémont.

M<sup>me</sup> Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, N° de téléphone 032 421 16 13 (direct).

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature jusqu’au 22 mai 2012 à: Fondation Pèreène, M<sup>me</sup> Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, chemin du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont 2.

Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de diplôme et des certificats de travail, un extrait de casier judiciaire.

Davantage d’informations sur ce poste sont disponibles sur notre site internet: [www.perene.ch](http://www.perene.ch).

**Marchés publics**

**Appel d’offres**

**1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d’achat / Entité adjudicatrice:** Commune de et à 2853 Courfaivre. **Service organisateur / Entité organisatrice:** sd ingénierie Jura S.A., à l’attention de M. Romain Lambert, route de Bâle 25, 2800 Delémont (Suisse), téléphone

032 421 66 66, fax 032 421 66 65, e-mail: [sdij.delemont@sdingenierie.com](mailto:sdij.delemont@sdingenierie.com).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l’adresse suivante:** Administration communale de Courfaivre, rue Saint-Germain 31, 2853 Courfaivre (Suisse), téléphone 032 426 63 22, fax 032 426 82 17, e-mail: [administration@courfaivre.ch](mailto:administration@courfaivre.ch).

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 22.6.2012.

**Remarques:** l’adjudicateur n’accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 2.7.2012.

**Exigences formelles:** Date du cachet postal faisant foi. Enveloppe fermée portant la mention « Faverges-Cloutiers », et la mention « Offre: ne pas ouvrir ».

Seules les offres arrivées à l’adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l’adjudication.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** autres collectivités assumant des tâches cantonales.

1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l’accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

**2. Objet du marché**

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** assainissement des collecteurs rue de la Faverge, rue des Cloutiers, route de Develier (partiellement).

2.3 **Référence/numéro de projet:** 9693.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:** 45000000 – Travaux de construction

**CAN:** 103, 111, 113, 117, 151, 211, 221, 222, 223, 237

2.5 **Description détaillée du projet:**

- construction d’un collecteur d’eaux claires DN600 depuis le bas de la route de Soulce jusqu’à la route de Develier, via la rue de la Faverges, qui se jettera dans la Sorne, longueur environ 250 m;
- construction d’un collecteur d’eaux claires DN600 à la rue des Cloutiers pour récupérer le trop-plein du réservoir des Reus, longueur environ 85 m;
- réparer et remplacer les collecteurs d’eaux mélangées en, DN400, longueur environ 270 m;
- remplacement de la conduite d’eau potable DN125, longueur environ 335 m;
- mise sous terre des lignes électriques et remplacement des candélabres;
- réfection des différentes chaussées.

2.6 **Lieu de l’exécution:** Commune de Courfaivre:

- route cantonale RC18 (partielle);
- rue de la Faverge;
- rue des Cloutiers;
- route de Develier (partielle).

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

**Remarques:** Variante d'exécution uniquement. Les variantes de projet ne sont pas admises. Une variante ne sera prise en considération que si:

- son auteur dépose parallèlement, dans des documents séparés, une offre recevable;
- elle répond aux exigences essentielles des documents d'appel d'offres;
- ses caractéristiques sont fonctionnellement équivalentes aux spécifications techniques que doit obligatoirement respecter l'offre.

Les variantes financières (ou variantes de prix) sont en tous les cas exclues.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

**Début:** 13.8.2012.

**Remarques:** Sous réserve de l'obtention du crédit de construction qui sera soumis en votation communale le 17 juin 2012, l'entreprise doit être prête à débiter les travaux dès le 13 août 2012.

3. **Conditions**

3.1 **Conditions générales de participation:** selon directives administratives.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** selon directives administratives.

3.6 **Sous-traitance:** selon directives administratives.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 18.5.2012.

**Prix:** Fr. 150.–.

**Conditions de paiement:** sans indications.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** sd ingénierie Jura S.A., à l'attention de M. Romain Lambert, route de Bâle 25, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 421 66 66, fax 032 421 66 65, e-mail: [sdij.delemont@sdingenierie.com](mailto:sdij.delemont@sdingenierie.com).

**Dossier disponible à partir du:** 1.6.2012.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Les entreprises s'inscrivent obligatoirement par courrier ou courriel auprès du bureau «sd ingénierie Jura S.A.», route de Bâle 25, 2800 Delémont, [sdij.delemont@sdingenierie.com](mailto:sdij.delemont@sdingenierie.com), jusqu'au 18 mai 2012 au plus tard pour participer à l'appel d'offres. L'émolument de Fr. 150.– est à payer sur le CCP 25-922-7, Recette communale, 2853 Courfaivre. Une preuve du paiement de l'émolument sera jointe à l'inscription. L'émolument sera remboursé à tout soumissionnaire qui dépose une offre complète.

Une visite des lieux est organisée, et la présence d'un représentant de chaque entreprise inscrite est obligatoire. Les documents de l'appel d'offres seront distribués à chacun lors de la visite. Rendez-vous le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012, à 14 heures, au Restaurant du Soleil à Courfaivre.

4. **Autres informations**

4.2 **Conditions générales:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 **Autres indications:** le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres s'il n'obtient pas le crédit de construction soumis au scrutin communal du 17 juin 2012.

4.6 **Organe de publication officiel:** SIMAP; Journal officiel du Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Avis divers



**Impact financier et rentabilité des assainissements énergétiques**  
**Planification à long terme**

NOUVEAU COURS !

**Public cible :**  
Gérances, propriétaires, banques, contributions, architectes et ASLOCA.

**Programme :**

- Introduction
- Leviers et enjeux de la rénovation
- Etude de cas

**Coût :**  
CHF 250.- (documentation et pause-café compris)

**Dates et lieux :**  
14.05.2012 – Delémont  
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



## Convocation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

jeudi 14 juin 2012, à 16 h 30,  
à la salle de spectacles de Saint-Imier

### Ordre du jour et propositions du conseil d'administration

#### 1. Rapport de gestion et des comptes pour l'exercice 2011 avec rapport des réviseurs.

Proposition : approbation des comptes et du rapport de gestion.

#### 2. Emploi du bénéfice

Proposition :

Bénéfice reporté au début de l'exercice	Fr. 1'775'000
Complément bénéfice non distribué sur action propre	Fr. 600
./. attribution à la provision propres actions	Fr. -54'000
Bénéfice net de l'exercice	Fr. 1'504'800
Bénéfice disponible au bilan	<u>Fr. 3'226'400</u>

à répartir comme suit :

Versement d'un dividende brut de Fr. 80.- par titre	Fr. 1'120'000
Attribution à la réserve spéciale	Fr. 10'000
Solde reporté	Fr. 2'096'400
Total	<u>Fr. 3'226'400</u>

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la présente proposition d'affectation du bénéfice, le dividende de Fr. 80.- pourra être encaissé à partir du 15 juin 2012, sur présentation du coupon N° 57, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, soit Fr. 52.- net.

#### 3. Décharge aux membres du conseil d'administration

Proposition : décharge à tous les membres du conseil d'administration

#### 4. Election d'un nouveau membre du conseil d'administration

Proposition du conseil d'administration :

M. Alain Schenk, ingénieur dipl. EPF en électricité chez BKW SA

#### 5. Nomination de l'organe de révision pour une année

Proposition du conseil d'administration : Ernst & Young SA

**Le rapport de gestion, les comptes pour l'exercice 2011, le rapport de l'organe de révision** seront déposés au siège de la société, à Saint-Imier, à partir du 15 mai 2012, pour examen par Mesdames et Messieurs les actionnaires. Tout actionnaire peut demander un exemplaire de ces documents.

Les actionnaires peuvent retirer eux-mêmes leur carte d'entrée jusqu'au 13 juin 2012 au plus tard, contre dépôt de leurs actions (ou en présentant une attestation suffisante de dépôt auprès d'une banque) soit auprès de la société ou auprès de l'une des banques suivantes :

BEKB/BCBE à Berne	BEKB/BCBE à Saint-Imier
Banque Cantonale du Jura à Saignelégier	Credit Suisse à Saint-Imier

Les dépositaires au sens de l'art. 689 d. CO rév. sont invités à communiquer à la société suffisamment tôt, mais au plus tard le 13 juin 2012 à 16 h 00, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires, les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortunes professionnels.

Saint-Imier, le 25 avril 2012

Le conseil d'administration